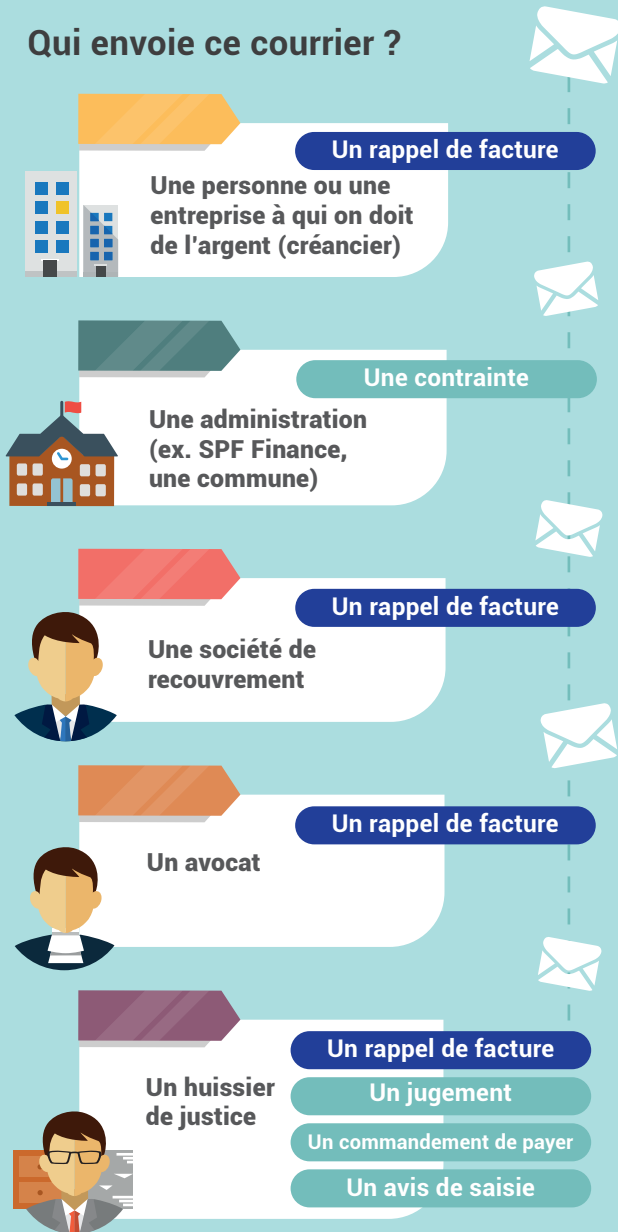




Qui envoie ce courrier ?



Quels frais peuvent être réclamés ?

Recouvrement amiable

Les frais prévus par le contrat ou les conditions générales. C'est-à-dire :

- Les **frais administratifs** (ex. frais de rappel) ;
- Les **intérêts de retard** ;
- Les **pénalités** (ex. clause pénale ou indemnité forfaitaire).

Recouvrement judiciaire

- Les **frais prévus** dans le contrat ou les conditions générales.
- Les **frais de justice** (ex. indemnité de procédure).
- Les **frais de l'huissier** pour récupérer la dette.

le créancier peut encore réclamer le paiement

La dette est-elle prescrite ?

Après un certain temps, on peut être libéré du paiement de la dette

Le délai varie en fonction du type de dettes.

Le **délai est interrompu** et les compteurs remis à zéro en cas de :

- paiement,
- reconnaissance de dette (ex. plan de paiement)
- citation, commandement de payer ou saisie

Un courrier d'avocat ou d'huissier de justice **peut allonger le délai d'un an** s'il respecte certaines formalités.

le montant réclamé est correct

Y a-t-il eu des **paiements** ?

Ont-ils été **comptabilisés** ?

Si oui, ils servent généralement à payer :

1. D'abord, les **frais et pénalités** ;
2. Ensuite, les **intérêts** ;
3. Enfin, le **capital**.

Y a-t-il des **erreurs de calcul** ?

il n'y a pas d'abus dans le recouvrement amiable

Tout n'est pas permis pour récupérer la dette !

La courrier de l'huissier de justice et de l'avocat doit indiquer :
« Cette lettre concerne un **recouvrement amiable** et non un **recouvrement judiciaire** (assignation au tribunal ou saisie) »

Prenez contact avec la personne qui a envoyé le courrier.
Négociez un **plan de paiement** ou éventuellement **conteste** ce qui vous est réclamé.

